



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : FC/05/09/23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté-Egalité-Fraternité*

\*\*\*

ARRETÉ DU MAIRE

N° P23/024

---

**OBJET : Modification de 5 places de stationnement rue Sainte Marthe**

---

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,

VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,

VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

VU l'avis des Services de Police Municipale,

VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement rue Sainte Marthe

-----ARRETE-----

**Article 1 :** Afin de faciliter l'accès des commerces aux usagers, les 4 emplacements de stationnement en bataille (hors place PMR) situés en face du 4 bis rue Sainte Marthe sont transformés en emplacements de stationnement à durée limitée « arrêt minute ».

**Article 2 :** Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les Services Techniques Intercommunaux.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Figeac, le  
Le Maire,  
André MELLINGER

Copie : - Service à la Population  
- ST Gd Figeac  
- PM/Gendarmerie



Les 5 places de stationnements modifiées